



SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre du mois de novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Servas (Ain), dûment convoqués le 29 octobre 2024, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Serge GUERIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Quorum : 8

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Présents : M. GUERIN, Mme MAYOUSSIER, M ECOCHARD, Mmes BLANC, FREBAULT, LAURENT, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms REYNAUD, CRESPEL, GISBERT-CUREAU, LEGRAIS-BOUCHER

Excusés : Ms CURT et PETITJEAN

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mme FREBAULT

ORDRE DU JOUR

- Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- Délibérations :
 - Révision des tarifs communaux 2025
 - Rénovation énergétique du groupe scolaire de Servas – tranche 3 « remplacement des systèmes de chauffage » : demande de subventions
 - Requalification du centre-bourg : contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage
 - Convention quadripartite pour la réalisation d'un bilan de compétence
 - Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du Centre de Gestion de l'Ain
 - Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune
 - Chambre régionale des comptes : débat sur le rapport d'observations relatif à l'enquête sur la communication des collectivités locales de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
 - CA3B : approbation du rapport de la CLECT du 14 octobre 2024
- Urbanisme :
 - Présentation des dossiers en cours
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 3 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 3 octobre 2024.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DM2024-35 : Avenant n° 2 au contrat de location du garage situé « rue du Noyer », loué à M. DE CARVALHO – modification de l'indice de référence des loyers

Décision de réviser le loyer du garage situé « rue du Noyer » à Servas, loué à M. DE CARVALHO Yann, le 1^{er} juillet de chaque année sur la base de l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre.

DM2024-36 : Convention d'occupation précaire et révocable de l'appartement situé 3 place de l'Eglise à Servas avec la Communauté EMMAUS, à compter du 30 septembre 2024

Décision de mettre à disposition l'appartement situé 3 place de l'Eglise à Servas à la Communauté Emmaüs par le biais d'une convention d'occupation précaire et révocable, à compter du 30 septembre 2024 pour un montant de loyer à 494 €.

DM2024-37 : Convention d'occupation précaire et révocable de l'appartement situé 2 place de l'Eglise à Servas avec la Communauté EMMAUS, à compter du 4 octobre 2024

Décision de mettre à disposition l'appartement situé 2 place de l'Eglise à Servas à la Communauté Emmaüs par le biais d'une convention d'occupation précaire et révocable, à compter du 4 octobre 2024 pour un montant de loyer à 700 €.

DM2024-38 : GROUPAMA : remboursement de sinistre – contenu du véhicule immatriculé 7373 WL 01 volé

Décision d'accepter le remboursement dudit sinistre adressé par l'assurance GROUPAMA d'un montant de 305,66 €.

DM2024-39 : Défense sur appel – Cour Administrative d'Appel de Lyon – extension d'un magasin de commerce de détail

Décision de :

- désigner la SELARL CARNOT AVOCATS, 20 A Boulevard Eugène Deruelle 69432 LYON CEDEX 03, recommandée par l'assurance Protection Juridique de la Commune, aux fins de défendre les intérêts de la Commune ;
- signer la convention d'honoraires établie par le cabinet d'avocats ci-dessus cité ainsi que tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATIONS

DEL2024-64 : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX 2025

Madame Christèle MAYOUSSIER, Adjointe au Maire, informe l'Assemblée que la commission « Finances, Subventions, Achats » s'est réunie le 31 octobre 2024 pour réexaminer les tarifs communaux et présente les propositions pour l'année 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les tarifs à dater du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

➤ Droits de place :

- Véhicule restauration :
 - **20 €** par stationnement
 - **200 €** par trimestre pour 1 stationnement hebdomadaire
- Véhicule vente occasionnelle autorisée :
 - **100 €** par stationnement pour un véhicule supérieur ou égal à 8 m
 - **60 €** par stationnement pour un véhicule inférieur à 8 m

Chaque demande sera soumise à autorisation, compte tenu de l'espace disponible, et une convention sera signée.

➤ Cimetière :

- Nouvelle concession et renouvellement pour un emplacement de terrain :
 - Pour 15 ans : **200 €**
 - Pour 30 ans : **500 €**
- Nouvelle concession et renouvellement pour un emplacement en columbarium :
 - Pour 15 ans : **300 €**
 - Pour 30 ans : **650 €**

➤ Panneaux publicitaires :

- Grand format : **350 €**
- Petit format : **250 €**

➤ Mise à disposition d'équipements pour une pratique sportive :

- Du 1^{er} novembre au 31 mars : **17 €** par heure d'utilisation
- Du 1^{er} avril au 31 octobre : **15 €** par heure d'utilisation

➤ Aide aux familles inscrites dans une structure déclarée et agréée jeunesse et sports autre que l'accueil « Graine de Malice :

- Par jour et par enfant, dans la limite de 14 jours annuels : **5 €**

➤ Salles communales: voir tableau ci-après :

TARIFS 2025	Servas			Extérieur
	Associations	Habitants	Entreprises	Ass / Hab / Ent
SALLE POLYVALENTE sans cuisine				
1 jour (semaine)	30 €	85 €	90 €	180 €
2 jours (week-end)	50 €	170 €	180 €	360 €
Jour supplémentaire	GRATUIT	50 €	60 €	120 €
SALLE POLYVALENTE avec cuisine				
1 jour (semaine)	80 €	135 €	175 €	350 €
2 jours (week-end)	100 €	270 €	350 €	700 €
Jour supplémentaire	GRATUIT	100 €	150 €	200 €
Chauffage du 1-Nov au 31-Mars >> pour un jour	45 €	45 €	45 €	45 €
Vaisselle		0,70 €/personne	0,70 €/personne	1,00 €/personne
Sono	GRATUIT	30 €	30 €	110 €
Vidéoprojecteur	GRATUIT	30 €	30 €	50 €
Caution materiel salle polyvalente	800 €	800 €	800 €	800 €
SALLE H. BAILLET avec cuisine et vaisselle				
1 jour (semaine - uniquement vacances scolaires ou jour férié)	GRATUIT	70 €	100 €	Pas de location
2 jours (week-end)	GRATUIT	100 €	200 €	Pas de location
SALLE H. BAILLET sans cuisine ni vaisselle				
1 jour (semaine)	GRATUIT	Pas de location	50 €	Pas de location
Vidéoprojecteur	GRATUIT	30 €	30 €	Pas de location
Caution materiel salle Baillet + Accueil salle sportive	500 €	500 €	500 €	500 €
Défaut de ménage (toutes les salles)	50 € par heure de ménage effectuée pour remettre la salle en état.			
ACCUEIL SALLE SPORTIVE (uniquement vacances scolaires)				
1 jour	GRATUIT	70 €	Pas de location	Pas de location
2 jours (week-end)	GRATUIT	100 €	Pas de location	Pas de location
Une assurance est obligatoire pour chaque location de salle.				
Pour chaque salle, la casse sera facturée.				
Les tarifs non prévus ci-dessus seront fixés par le conseil municipal.				
Les associations bénéficieront d'une gratuité de la salle polyvalente par an.				
Le personnel communal bénéficiera d'une gratuité de la salle H. Baillet				

Les tarifs de l'accueil de la salle sportive sont fixés en prévision d'une éventuelle mise en location de cet espace dont la date n'est pas encore définie.

➤ Facturation vaisselle et matériels manquants ou endommagés : voir tableau ci-après :

Vaisselle	Tarifs 2025
Assiette 19cm (petite)	3,50 €
Assiette 23cm (moyenne)	4,00 €
Assiette 27cm	4,00 €
Assiette 29cm (grande)	4,00 €
Barquette blanche plastique	1,00 €
Bouilloire	60,00 €
Bouteille verre	2,00 €
Cafetière 15 tasses	85,00 €
Cafetière 50 tasses	100,00 €
Cafetière 100 tasses	150,00 €
Ciseau	5,50 €
Coupe à champagne	1,50 €
Coupe pain	50,00 €
Coupelle	1,00 €
Couteau	1,00 €
Couteau pain	25,00 €
Couteau plat (grand)	20,00 €
Cuillère à café	0,50 €
Cuillère à servir	4,00 €
Cuillère a soupe	1,00 €
Décapsuleur	3,00 €
Ecumoire	15,50 €
Fourchette	1,00 €
Louche	15,50 €
Ouvre boîte	3,00 €
Panière a pain inox	5,50 €
Panière a pain plastique	5,50 €
Planche à couper le pain	2,00 €
Plat long inox	15,50 €
Plat rectangle inox	15,50 €
Plat rond inox	15,50 €
Plat maintien au chaud (plastique/cl	15,00 €
Plat ovale inox	15,50 €
Plat ovale	15,50 €
Plateau	14,50 €
Pot a eau inox	15,50 €
Pot a eau verre	2,00 €
Saladier	5,00 €
Tasse (grande)	2,00 €
Tasse (petite)	1,50 €
Tire-bouchon	4,50 €
Verre ballon 14cl	1,50 €
Verre ballon 19cl	1,50 €
Verre ballon 25cl	1,50 €
Verre simple	1,50 €
Mange-debout	80,00 €
Grille d'exposition	60,00 €
Pour tout autre matériel endommagé	Remplacement au prix du matériel neuf

DEL2024-65 : RENOVATION ENERGETIQUE GROUPE SCOLAIRE DE SERVAS – TRANCHE 3 « REMPLACEMENT DES SYSTEMES DE CHAUFFAGE » : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° DEL2024-12 du 7 mars 2024 approuvant le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire se décomposant en 3 tranches, pour pouvoir atteindre les objectifs de réduction des consommations d'énergies fixés par décret tertiaire.

Les 1^{ère} et 2^{ème} tranches ont fait l'objet de demandes de subventions dans le cadre des délibérations DEL2024-12 du 7 mars 2024 et DEL2024-43 du 11 juillet 2024.

Il convient désormais de solliciter des subventions concernant les travaux liés à la 3^{ème} tranche à savoir le remplacement des systèmes de chauffage.

Dans le cadre du plan de relance, des démarches plan climat et « Tertiaire à énergie positive » de Grand Bourg Agglomération (GBA), la Commune de Servas a adhéré au service mutualisé « Econome de Flux » mis en place par GBA dont la mission a été confiée à la SPL ALEC Ain.

Pour l'aider dans son choix, la Commune, souhaitant bénéficier de la compétence d'un conseiller spécialiste de l'énergie, a donc sollicité l'économe de flux de la SPL ALEC Ain pour l'accompagner dans son projet de changement des systèmes de chauffage du groupe scolaire.

Ce dernier, après une étude faite courant octobre 2024, a proposé les différents systèmes de chauffage et a présenté une synthèse du comparatif économique entre les différentes variantes.

Au vu de ces résultats, la commission « Bâtiments Equipements » a retenu la solution des chaudières gaz à condensation, prenant en compte l'investissement initial que peut supporter la Commune, l'évolution du coût des diverses sources d'énergie, la durée de vie estimée des installations.

La technologie de la chaudière à condensation lui permet d'atteindre un très bon niveau de performance énergétique.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 73 732 €.

Ce projet est susceptible d'être éligible à la subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 40 %, ainsi qu'à la subvention de la Région au titre du Bonus Ruralité à hauteur de 20 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 40 %, ainsi qu'auprès de la Région au titre du Bonus Ruralité à hauteur de 20 % ;

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût estimatif du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	73 732,00	Etat - DETR	40,00%	29 492,80
		Région - Bonus de Ruralité	20,00%	14 746,40
		Autofinancement de la Commune	40,00%	29 492,80
TOTAL	73 732,00		100,00%	73 732,00

DEL2024-66 : REQUALIFICATION DU CENTRE-BOURG : CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la réflexion sur l'aménagement urbain de la Commune débutée dès le début du mandat dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En parallèle, Grand Bourg Habitat a souhaité développer un projet de bâtiment à l'angle de la RD 64 et de la RD 1083 dans le bourg. L'étude de Grand-Bourg Habitat a abouti à une esquisse à l'échelle de l'îlot entre la RD 1083 et la rue du Noyer. Il s'est avéré que la vision de l'architecte était différente de celle de l'urbaniste en charge de la révision du PLU.

De ce fait, la Commune a souhaité avoir un nouvel éclairage sur l'aménagement de son centre-bourg, notamment dans le contexte de l'arrivée de la loi « climat et résilience » en 2021, et les nouveaux enjeux de densification urbaine en découlant.

La Commune a ainsi répondu à l'appel à projet de Grand Bourg Agglomération (GBA) concernant les aménagements urbains, ce qui a abouti à une étude du cabinet EPODE en 2023.

Dans la continuité de cet objectif, il est également noté parmi les enjeux de la Commune les différents points suivants :

- Vision prospective à long terme de l'aménagement du village ;
- Déplacement de la Mairie dans un nouveau bâtiment à construire, longeant la RD1083, dans l'optique de recréer un front de rue bâti ;
- Avoir un lieu plus intimiste que l'angle de la D1083 et la route de Lent pour les cérémonies (la route départementale D1083 induisant des nuisances sonores importantes, gênant toute manifestation). Obtenir une vraie place de village apaisée ;
- Conserver le pôle festif en place (salle des fêtes datant de 1987 en bon état et réhabilitée aux normes d'accessibilité pour personnes en situation de handicap, terrain de sport, terrain de pétanque). Lien avec l'aire de jeu à l'Ouest ;
- Recréer un pôle restauration (deux restaurants ont récemment fermé) ;
- Recentrer les commerces de proximité (en cohérence avec les objectifs du SCOT) ;
- Volonté de construire un four à pain proche de la salle des fêtes ;
- Création de logements.

Pour la réalisation de ce projet, et afin de synthétiser l'ensemble des études menées en un plan guide unique d'aménagement, la Commune de Servas a sollicité la SPL IN TERRA, dont elle est actionnaire, pour l'assister. Elle souhaite lui confier une mission de programmation.

Cette dernière est décomposée en trois phases :

- Analyse des données d'entrée et enjeux,
- Faisabilité,
- Note de synthèse valant programme.

Un projet de contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission de programmation en vue de la requalification du centre-bourg a donc été établi par la SPL IN TERRA. Le montant de la rémunération de la prestation s'élève à 18 940 € HT soit 22 728 € TTC comprenant l'ensemble des dépenses nécessaires à l'exécution du contrat : visites, réunions, déplacements, participations aux commissions etc...

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de réalisation de l'opération de requalification du centre-bourg ;
- **APPROUVE** le projet de contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission de programmation en vue de la requalification du centre-bourg établi par la SPL IN TERRA ;
- **VALIDE** les honoraires de la SPL IN TERRA d'un montant de 18 940 € HT soit 22 728 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposé par la SPL IN TERRA et tous les autres actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DEL2024-67 : CONVENTION QUADRIPARTITE POUR LA REALISATION D'UN BILAN DE COMPETENCES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un agent, compte tenu de ses soucis de santé, souhaite réaliser un bilan de compétences pour une éventuelle reconversion professionnelle. Il précise que l'article L. 421-3 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que « l'agent public peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle. »

Afin d'accompagner l'agent dans la définition d'un nouveau projet professionnel et dans le cadre de la mutualisation de la mission entre le Centre de Gestion de l'Ain (CDG01) et le Centre de Gestion du Rhône (CDG69), une convention quadripartite a été élaborée par le CDG69 pour la réalisation d'un bilan de compétences entre le 18/09/2024 et le 18/12/2024 pour une durée de 24 h maximum, incluant à minima 10 h d'entretiens en face à face entre le référent et le bénéficiaire.

Cette démarche dont l'objectif vise à formuler un ou plusieurs projet(s) réaliste(s) et réalisable(s) pour le bénéficiaire, se déroule en trois phases :

- Une phase préliminaire,
- Une phase d'investigation,
- Une phase de conclusion.

Six mois après la fin du bilan, le CDG69 proposera une rencontre à l'agent pour faire le point sur sa situation.

Cette convention précise que le coût de la mission d'un montant de 989 € ainsi que des éventuels frais de déplacement des intervenants du CDG69 sont pris en charge par la Commune de Servas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix contre et 1 abstention :

- **EMET** un avis défavorable au financement du bilan de compétence de l'agent par la Commune de Servas ;
- **DESAPPROUVE** donc les termes de la convention quadripartite pour la réalisation d'un bilan de compétences à conclure entre la Commune de Servas, l'agent demandeur et les Centres de Gestion de l'Ain et du Rhône.

DEL2024-68 : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028 DU CENTRE DE GESTION DE L'AIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, par délibération n° DEL2024-4 du 11 janvier 2024, a donné mandat au Centre de Gestion de l'Ain pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective.

En vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de l'Ain a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter la proposition suivante :
 - Assureur : **CNP Assurances**
 - Courtier : **WTW**
 - Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).
 - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- **Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.**
 - Risques garantis :
 - Décès
 - Congé pour invalidité temporaire imputable au service
 - Longue maladie, maladie longue durée
 - Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
 - Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
 - Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
 - Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

Collectivités employant jusqu'à 9 agents affiliés CNRACL	
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.50%

➤ **Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C**

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

DEL2024-69 : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information à la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 h à 5 h ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

DEL2024-70 : CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : DEBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS RELATIF A L'ENQUETE SUR LA COMMUNICATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes (CRC AURA) a initié, en 2023, une enquête régionale sur les dépenses de communication des collectivités publiques dont l'objectif est de mieux comprendre leur activité de communication externe et les dépenses afférentes. Cette enquête a concerné treize institutions sur le territoire régional.

C'est dans ce cadre précis que la CRC AURA a procédé à un contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse – Grand Bourg Agglomération (GBA) entre juillet 2023 et juillet 2024, date de la réception du rapport d'observations définitives.

Ledit rapport issu de ce contrôle porte sur :

- L'organisation et le fonctionnement de la direction de la communication ;
- Le recensement des vecteurs de communication ;
- Les principales opérations de communication ;
- La commande publique relative aux dépenses de communication ;
- Les dépenses de communication.

L'article L.243-8 du code des juridictions financières prévoit que « Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. »

Le conseil communautaire ayant eu communication dudit rapport lors de sa séance du lundi 7 octobre 2024, les Maires peuvent désormais le présenter à leur assemblée délibérante.

Il faut retenir de ce rapport quatre recommandations de la juridiction à l'attention de l'ordonnateur :

Recommandation n° 1 : Formaliser la stratégie de communication et présenter celle-ci, pour information, à l'assemblée délibérante. L'ordonnateur a pris acte de cette recommandation et examinera les conditions de son examen en bureau communautaire.

Recommandation n° 2 : Mettre fin aux attributions de directeur de la communication confiées au directeur de cabinet et au rattachement de services administratifs au cabinet. Depuis 2023, la fonction de directeur de la communication était exercée par le directeur du cabinet du Président, à l'instar de ce qui se pratiquait dans de nombreuses collectivités, permettant ainsi à Grand Bourg Agglomération de réaliser environ 65 000 € d'économies. La chambre ayant confirmé cette recommandation, il y a lieu de scinder les missions et donc de créer à nouveau un poste. L'agglomération a satisfait à cette recommandation dès le mois de mars 2024.

Recommandation n° 3 : Distinguer les conventions de subvention aux clubs sportifs des contrats de prestations, s'assurer que ceux-ci définissent avec précision les prestations prévues et veiller au respect des dispositions du code des sports. Une nouvelle procédure a été mise en place pour répondre à la recommandation de la chambre.

Recommandation n° 4 : Mettre en place un outil permettant de définir des familles d'achats homogènes et de contrôler les règles de computation des seuils. Le travail de mise en place de la nomenclature, s'il ne relève pourtant pas d'une obligation légale, a été initié par Grand Bourg Agglomération.

On peut ajouter que la chambre n'a relevé aucune anomalie en termes de contenu de la communication, ni même en termes de consommation financière. Les dépenses de la communication relevées par la chambre sont restées stables durant la période de contrôle sans aucune dérive constatée.

Une discussion s'instaure au sein de l'Assemblée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes portant sur l'examen de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, dans le cadre d'une enquête portant sur la communication des collectivités locales ;
- **PREND ACTE** de la tenue du débat portant sur le-dit rapport ;
- **DOUTE** du bien-fondé de la recommandation n° 2, compte tenu des mesures de restrictions budgétaires imposées par l'Etat aux Collectivités Territoriales.

DEL2024-71 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 14 OCTOBRE 2024

Madame Christèle MAYOUSSIER, 1^{ère} Adjointe au Maire, expose à l'Assemblée les points ci-après :

- Le 7 octobre 2024, Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires » en retirant de la liste d'intérêt communautaire 14 équipements sportifs. Cette décision s'inscrit dans le prolongement de son projet de territoire et de son pacte de gouvernance. En effet, Grand Bourg Agglomération s'est

engagée, dès 2020/2021, à organiser la déconcentration de son action, en vertu du principe de subsidiarité et au travers de 4 leviers principaux, dont la modification du périmètre de l'intérêt communautaire.

- La commune de Malafretaz a fait part du fait qu'elle envisageait de sortir du dispositif des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à compter de la rentrée scolaire 2024, à l'instar d'autres communes qui étaient sorties du dispositif à la rentrée 2018-2019.
- La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie le 27 septembre 2024 par le Président de Grand Bourg Agglomération pour évaluer l'incidence financière de ces deux sujets,

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie lundi 14 octobre 2024 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux communes concernées.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT, ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des Attributions de Compensation (AC) et fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2025.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

La première consiste en l'approbation du rapport par toutes les communes membres, au plus tard le 25 janvier 2025 (soit dans les 3 mois suivant sa réception par toutes les communes) à la majorité qualifiée, soit les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Puis, le Conseil communautaire délibèrera pour prendre acte des nouveaux montants d'Attribution de Compensation en tenant compte des montants de charges transférées fixés dans le dernier rapport de la CLECT adopté.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 14 octobre 2024.

- Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts
- Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 7/10/2024 modifiant l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires »
- Vu le rapport final de la CLECT approuvé à l'unanimité lors de la réunion du 14/10/2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes à la gestion de 14 équipements sportifs d'ultra proximité pour 11 communes concernées et à la sortie du dispositif des temps d'activité périscolaires par la commune de Malafretaz.

URBANISME

Présentation des dossiers en cours

N° dossier	Demandeur	Objet des travaux	Adresse	Décision
PC 001 405 24 B0003	ST GOBAIN WEBER	Création d'un abri non destiné à recevoir du public, déplacement d'un abri déjà existant et remplacement d'une partie de clôture	Route de Lyon RD 1083	Accord du 19/10/2024
DP 001 405 24 B0027	URBINA SUAZO Alfredo Carlos	Ravalement de façades	9 lotissement les Platanes	Non-opposition du 24/10/2024
DP 001 405 24 B0029	SAS SOLAIRGIE	Installation de 12 panneaux photovoltaïques en surimposition de toiture	24 lotissement les Mésanges	Non-opposition du 21/10/2024
DP 001 405 24 B0030	SARL EUNF RM04	Installation d'une centrale photovoltaïque composée de 22 panneaux photovoltaïques en	24 lotissement les Mésanges	Non-opposition du 21/10/2024
DP 001 405 24 B0031	LAURENT Marie-Claude CACCIATORE Antonio	Construction d'un garage accolé à la maison	71 chemin du Petit Travant	Non-opposition du 29/10/2024

QUESTIONS DIVERSES

Serge GUERIN :

➤ **Liaison « modes doux » Servas-Lent :**

- Constitution de la commission d'appel d'offre prévue dans la convention constitutive du groupement de commandes à savoir :
 - Monsieur Serge GUERIN, Président
 - Mme Christèle MAYOUSSIER, titulaire, et M. Ludovic CURT, suppléant, pour la Commune de Servas
 - Monsieur Yves CRISTIN, titulaire, et Mme Nadine DE LAJUDIE, suppléante, pour la Commune de Lent
 - Mesdames Valérie BARBET et Nathalie THOMAS, agents des Communes de Servas et de Lent
 - Les membres de la SPL IN TERRA en qualité de personnalités compétentes ayant voix consultatives.

- Information sur les différentes consultations lancées par la SPL IN TERRA :
 - Relevé topographique par un géomètre : devis du cabinet AXIS retenu pour un montant de 5 629 € HT
 - Mission de maîtrise d'œuvre : 4 prestataires consultés pour une remise des offres au plus tard le 5 novembre 2024. L'ouverture des plis est programmée le 14 novembre 2024 en Mairie de Servas.

➤ **Rénovation de la salle des fêtes** : point sur les différents devis retenus :

Travaux	Entreprises	Montant (H.T.)	Montant (T.T.C.)
Relamping	NEVEU	15 318,80 €	18 382,56 €
Remplacement du Faux Plafond + Isolation (devis à actualiser)	MCP	28 000,35 €	33 600,42 €
Peinture (Velours lessivable)	JENTELLET	10 834,94 €	13 001,93 €
Soubassements	BADOUX	12 813,57 €	15 376,28 €

Les travaux sont programmés du 6 janvier au 21 février 2025. La salle des fêtes sera donc indisponible durant cette période.

➤ **Commission « RH »** : bilan des entretiens individuels et information sur le régime indemnitaire alloué aux agents et sur un dossier de promotion interne.

➤ **Bilan énergétique des bâtiments** : rapport présenté le 29 octobre 2024 par l'économiste de flux, concernant l'évolution des consommations d'énergie des différents bâtiments communaux sur la période 2021 à 2023.

➤ **Acquisitions foncières** : dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg, la Commune décide de faire une proposition d'achat de la propriété actuellement en vente, située sur les parcelles cadastrées C536 et C537, où se trouvait le restaurant « Chez Isa ».

➤ **Eclairage public** : un chiffrage a été établi par le SIEA quant au déplacement du candélabre accidenté « rue des Charmilles ». Au vu du coût à la charge de la Commune, il est décidé de réinstaller cet équipement à son emplacement initial.

➤ **Libération de Paul WATSON** : une administrée a sollicité la Commune pour la diffusion d'un message de soutien concernant la libération de Paul WATSON, fondateur de Sea Shepherd. Ce dernier a été emprisonné au Groenland à la demande du gouvernement japonais pour avoir mené des actions en vue d'empêcher la chasse de baleines par des pêcheurs japonais. Il risque d'être extradé vers le Japon. Les élus, favorables à ce soutien, proposent d'apposer une affiche au panneau d'affichage de la Mairie.

Marie-Laure PLISSONNIER :

➤ **Inauguration du restaurant scolaire de Péronnas** du 12 octobre 2024 : présentation de l'aménagement du bâtiment et des installations.

➤ **Remplacement des îlots au Val Roman** : les travaux programmés mi-octobre n'ont pas encore été réalisés. L'entreprise FALAIZE TP sera relancée.

Vincent REYNAUD :

- **Panneaux de rue** : nécessité de revoir l'implantation de certains panneaux mal positionnés et risquant d'être endommagés.
- **Rencontre e-sport** prévue le 15 décembre 2024 : un audit de la salle des fêtes a été entrepris par l'association organisatrice. Le réseau internet géré par GBA s'avère être un point bloquant. Une solution technique est à l'étude pour pallier ce problème.

Pascal LEGRAIS-BOUCHER :

- **Compte-rendu des différentes AG d'associations :**
 - Tennis club Lent Servas du 4 octobre 2024,
 - La Bouliste de Servas du 18 octobre 2024,
 - La Madrigale du 24 octobre 2024.

Stéphane GISBERT-CUREAU :

- **Environnement** : point sur l'implantation de distributeurs de sacs pour le ramassage des excréments d'animaux.

Jean-Claude ECOCHARD :

- **Travaux du groupe scolaire** : le remplacement des fenêtres à l'école maternelle a été réalisé durant les vacances d'automne. Les travaux relatifs aux puits de lumière sont programmés le 15 novembre 2024. Le bac à sable a été bâché.
- **Travaux de voirie** : une visite sur sites a été effectuée avec l'entreprise titulaire du marché de signalisation horizontale de GBA auquel la Commune adhère. Des devis sont attendus.

Christèle MAYOUSSIER :

- **Adressage** : la distribution des numéros d'habitation continue auprès du secrétariat de Mairie.
- **CCAS :**
 - **Octobre Rose** : très bonne participation et de nombreux dons d'un montant total de 1 577,22 € dont 346 € du CCAS au profit de la Ligue contre le Cancer.
 - **Repas et colis du CCAS** : le choix des repas a été réservé auprès de l'Auberge Lentaie et l'animation a été commandée (Orchestre Guy Cousin). Les colis seront confectionnés cette année par l'atelier agroalimentaire Sardélices du lycée des Sardières.

➤ **Bulletin municipal** : les articles sont en cours de rédaction. La prochaine réunion de la commission « Communication » est programmée le 7 novembre 2024.

➤ **Mutuelle communale** : une rencontre avec AESIO est prévue le 12 novembre 2024 pour une présentation. La décision devra intervenir avant le 31 décembre 2024, cette prestation n'étant pas renouvelée en 2025.

Prochaine séance du conseil : lundi 9 décembre 2024.

Séance levée à 23h45.

La Secrétaire de séance,
Aurélie FREBAULT



Le Maire,
Serge GUERIN



